Sciences du vivant et biotechnologie: stratégie pour l'Europe

2002/2123(COS) - 23/01/2002 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie pour l'Europe dans le domaine des sciences du vivant et de la biotechnologie. CONTENU : par la présente initiative, la Commission européenne propose une stratégie afin que l'Europe élabore des politiques durables et responsables pour traiter les trois grandes questions suivantes: - les sciences du vivant et la biotechnologie offrent des possibilités pour répondre à une grande partie des besoins mondiaux liés à la santé, au vieillissement, à l'alimentation, à l'environnement et au développement durable. Comment l'Europe peut-elle au mieux attirer les ressources humaines, industrielles et financières nécessaires pour développer et appliquer ces technologies afin de satisfaire les besoins de la société et améliorer sa compétitivité ? - un large soutien public est indispensable, et les conséquences et préoccupations éthiques et sociétales doivent être prises en compte. Comment l'Europe peut-elle mettre en oeuvre des politiques efficaces, crédibles et responsables bénéficiant de la confiance et de l'adhésion de ses citoyens ? - la révolution scientifique et technologique est une réalité mondiale qui crée de nouvelles perspectives et de nouveaux défis pour tous les pays du monde, riches ou pauvres. Comment l'Europe peut-elle répondre pour le mieux aux défis mondiaux, élaborer ses politiques intérieures dans une perspective internationale claire et agir sur la scène internationale pour défendre ses intérêts ? Dans sa communication, la Commission propose une stratégie pour répondre à ces défis par des politiques responsables, reposant sur une base scientifique, centrées sur les citoyens et respectueuses de l'éthique. Cette stratégie vise à permettre à l'Europe d'exploiter le potentiel positif des sciences du vivant et de la biotechnologie, de garantir une bonne gestion dans ces domaines et d'assumer les responsabilités mondiales de l'Europe. Il s'agit d'une proposition de stratégie intégrée, dont les différents éléments sont interdépendants et se renforcent mutuellement. La mise en oeuvre de cette stratégie requiert un processus ouvert, concerté et soutenu visant à définir des politiques cohérentes et crédibles. La Commission propose également un plan d'action pour l'adoption de mesures concrètes par la Commission et la Communauté, ainsi que des recommandations destinées aux autres acteurs publics et privés, dans le respect du principe de subsidiarité.